

UN ESPACE NATUREL REMARQUABLE



Rivière l'Erve



Coupe de bois
(autorisation obligatoire)

QUELQUES MOTS AU SUJET DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

L'ONCFS est un établissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage remplit cinq missions principales :

- 1° la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse,
- 2° des études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats,
- 3° l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire,
- 4° l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement,
- 5° l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasser.

CONTACT PREFECTURE

PREFECTURE DE LA MAYENNE
46, rue Mazagran
CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.01.50.00

CONTACTS ONCFS

Délégation interrégionale Bretagne-Pays de la Loire
Parc d'affaires La Rivière
8 Bd Albert Einstein - Bâtiment B
CS 42355 - 44323 NANTES CEDEX 3
Tél : 02.51.25.07.82 - Fax 02 40 48 14 01
Courriel : dr.bretagne-paysdeloire@oncfs.gouv.fr

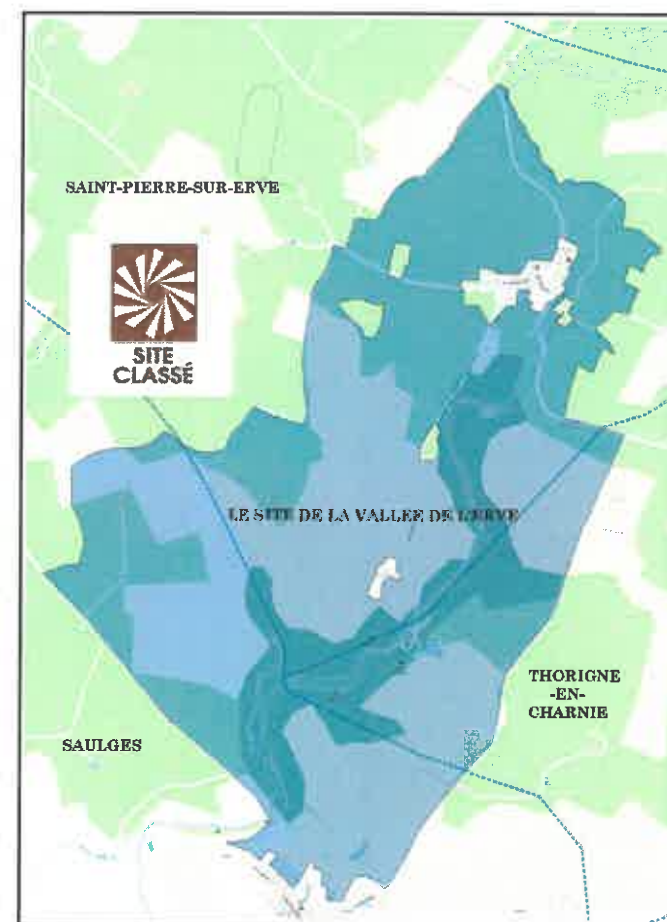
Service départemental de la Mayenne
Z.A. du Berry 53470 MARTIGNE SUR MAYENNE
Tél : 02 43 68 69 73 - Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr



PRFET
DE LA MAYENNE



LE SITE CLASSE DE LA VALLEE DE L'ERVE



QUELQUES PRECISIONS SUR CE SITE

Un peu d'histoire :

La loi du 2 mai 1930 a mis en place le dispositif des sites classés et inscrits. Cette loi est aujourd'hui codifiée dans le code de l'environnement.

Les critères pour le classement:

Les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général (art. L431-1 du code de l'environnement)

Site classé depuis quand ?

La Vallée de l'Erve a été inscrite sur la liste des sites classés de la Mayenne le 15 juillet 2003 par décret du Ministre de l'écologie et du développement durable.

Superficie de ce site classé :

Le site classé de La Vallée de l'Erve représente 436 Ha, il s'étend sur les communes de St. Pierre sur Erve, Saulges et Thorigné en Charnie.

Les points remarquables de ce site :

- Un paysage en canyon très particulier
- Un milieu naturel avec une flore riche et variée ainsi qu'un excellent réservoir faunistique (notamment chauves-souris)
- Un réseau de grottes ajoute à ce site une valeur scientifique et archéologique.

Préserver ce site est primordial.

SITE CLASSE : DES REGLES A RESPECTER

L'article L431-10 du Code de l'environnement précise :

« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. »

UNE REGLEMENTATION UN OBJECTIF DE PRESERVATION

Vallée de l'Erve

Site classé

Site européen Natura 2000

Ce site présente un caractère exceptionnel au titre de la préhistoire et de la nature. Ce site doit être respecté.

Parking obligatoire de 10h à 18h
sauf aux personnes à mobilité réduite

LES TEXTES DE REFERENCE



Sites inscrits et classés
Art. L341-1 à L341-22
Art.R341-1 à R341-31



Par exemple camping
Art. R*111-42 (2°)

QUELLES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION ?

Ne pas respecter la réglementation relative aux sites classés est un **délit** puni de peines allant de 6 mois d'emprisonnement et 30000€ d'amende jusqu'à 2 an d'emprisonnement et 300000€ d'amende (peines maximales prévues par l'article L431-19 du code de l'environnement)

LES AUTRES ACTIVITES EN SITES CLASSES

Site classé n'est pas synonyme d'aucune activité, dès lors que le site ne subit aucune destruction, dégradation, modification d'aspect, il reste bien sûr possible de pratiquer de multiples activités telles que : la randonnée à pied, la chasse, la pêche, etc (si aucune autre réglementation ne limite ces activités).